

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**DIRECTION ADJOINTE DE L'ASSEMBLÉE  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DGS\_DAAAJ23\_06

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 5 ;

Considérant que lorsque le président du conseil départemental estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il lui appartient de prendre un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas avoir à exercer ses compétences et désigne la personne chargée de le suppléer ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-90 susvisé, le président du conseil départemental s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution du dossier ci-après présenté à la commission permanente du conseil départemental du 3 mars 2023 : « *SPL Compagnie des ports du Morbihan – Cession d'actions à la commune de Sarzeau* ».

**Article 2** – Mme Gaëlle FAVENNEC, 3<sup>ème</sup> vice-présidente, est chargée de suppléer le président du conseil départemental pour l'instruction, le suivi et l'exécution de ce dossier et, par dérogation aux règles de délégation prévues à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du conseil départemental ne pourra lui donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis. Dans ce cadre, Mme Gaëlle FAVENNEC sera notamment chargée de préparer le rapport soumis à l'approbation de la commission permanente.

**Article 3** – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

Vannes, le 20 février 2023

**Le Président du Conseil départemental**  
David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Affiché le

ID : 056-225600014-20230220-DGS\_DAAAJ23\_06-AR